

Contacts

> Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Alsace

www.alsace.cci.fr
3 quai Kléber 8^{ème} étage
Immeuble «Sébastopol» CS 20003
67085 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.88.76.45.00
Courriel : info@alsace.cci.fr

> Chambre de Métiers d'Alsace

www.cm-alsace.fr
Espace Européen de l'Entreprise
30, avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03.88.19.79.79
Courriel : cma@cm-alsace.fr

> Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace

www.alsace.drيره.gouv.fr
1 rue Pierre Montet
67082 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.88.25.92.92
Courriel : drيره-alsace@industrie.gouv.fr

> Agence de l'eau Rhin-Meuse

www.eau-rhin-meuse.fr
Route de Lessy - BP 30019
57160 Rozérieulles
Tél. : 03.87.34.47.00
Courriel : agence@eau-rhin-meuse.fr

> Association Rhin Meuse des Utilisateurs industriels de l'Eau (ARMUE)

1 place de la Gare - BP 40 007
68001 COLMAR CEDEX
Tel : 03.89.20.21.47
Contact : Jacques Dumas
Courriel : armue@colmar.cci.fr

La CLÉ : structure de concertation



La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ill-nappe-rhin est l'un des piliers de la politique de l'eau de la plaine d'Alsace. Aux côtés des représentants des agriculteurs, des collectivités et des services de l'Etat, les entreprises y sont représentées par :

- les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Alsace
- l'Association des Usagers Industriels de l'Eau.

La protection de l'eau est un sujet complexe. Les efforts imposés par le SAGE peuvent être considérés comme importants, mais ne doivent pas vous décourager.

La CLE veille à la bonne application du SAGE

Les prescriptions du SAGE doivent être prises en compte dans les décisions administratives (loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau). Systématiquement, hormis pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la CLE est consultée sur les projets qui peuvent avoir un impact sur l'eau de son territoire.

Ainsi, par exemple, quand une entreprise souhaite installer une pompe à chaleur nécessitant un pompage ou un rejet dans les eaux superficielles, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est transmis à la CLE qui formule un avis et demande, le cas échéant, des compléments d'informations.

La CLE dispose d'un tableau de bord pour évaluer la mise en oeuvre et l'efficacité du SAGE. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que les SAGE se dotent d'un règlement opposable aux tiers. Ce sera le cas du SAGE ill-nappe-rhin après sa révision en 2011.

Où trouver le SAGE ?

- Sur Internet : www.gesteau.eaufrance.fr
- Auprès du Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau



Commission Locale de l'Eau

Secrétariat - Animation
Région Alsace -1 place du Wacken - BP 91 006
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 15 67 84
Courriel : sageillnapperhin@region-alsace.eu



Création : Agence A.S Communication - Octobre 2008 - © Photos : Couverture : iPhotodisc - Pages Intérieures : Agence de l'eau Rhin Meuse - Région Alsace / Rothman-Aldiasol, Cordier / Photodisc ; Corbis



L'eau : atout pour l'entreprise

De l'artisan à l'industriel, tous ont un rôle à jouer dans la protection des milieux naturels, afin de pouvoir disposer d'une ressource en eau de bonne qualité, élément essentiel du développement économique.

Source de développement

La présence d'eau en abondance a contribué à la création de nombreuses entreprises dans la région et a favorisé l'installation des industries agro-alimentaires, textiles ou chimiques, fortes consommatrices d'eau de bonne qualité. Aujourd'hui, l'eau de la nappe d'Alsace assure plus de 50 % des besoins en eau des entreprises.

Ressource fragile

L'eau de la nappe est fragilisée par une intense activité humaine en raison :

- de l'absence de sols imperméables en surface,
- du niveau proche de la surface du sol (affleurement dans les rieds, accessibilité dans les puits et les gravières),
- des échanges permanents avec les eaux de surface dont la qualité est plus ou moins bonne,
- de l'écoulement lent rendant difficile l'élimination des polluants.

Ressource menacée

Tout rejet (rejet accidentel dans les cours d'eau, déversement par temps de pluie) dans la nappe entraîne une dégradation de sa qualité. Même de très faibles quantités (solvants chlorés, hydrocarbures par exemple) peuvent conduire à une contamination de la nappe sur plusieurs kilomètres.

Pourquoi le SAGE ill-nappe-rhin ?

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'activité économique de notre région nécessite d'importants besoins en eau. Allier quantité et qualité de cette ressource est un enjeu majeur du monde industriel. Au cours des vingt dernières années, les entreprises ont investi des sommes considérables pour garantir une qualité des eaux de la plaine d'Alsace acceptable par tous.

La démarche actuelle se caractérise par la mise en oeuvre de politiques de prévention au sein des entreprises et par le développement des échanges avec les autres utilisateurs afin de définir des programmes d'actions cohérents pour la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le SAGE ill-nappe-rhin peut être perçu comme un outil réglementaire de plus par certains qui n'en retiendront que les prescriptions, mais il est considéré par d'autres, et nous en sommes, comme un outil d'amélioration continue dont les objectifs sont fixés conjointement au sein d'une structure permanente, la Commission Locale de l'Eau, qui favorise ainsi le dialogue entre les différents bénéficiaires de cette ressource.

L'eau est l'affaire de tous. Agissons ensemble pour en sauvegarder la qualité.

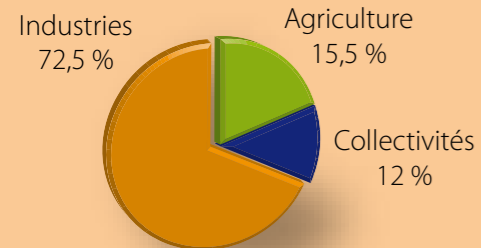
Gilbert BAUER
Président de l'Association Rhin-Meuse des Utilisateurs Industriels de l'Eau (ARMUE)
Vice - Président du Comité de Bassin Rhin-Meuse

Entreprises



A savoir

Utilisateurs de l'eau souterraine en Alsace



(Chiffres 2005, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Aspects quantitatifs

(Chiffres 2005, Agence de l'eau Rhin-Meuse)

- environ 35 milliards de m³ d'eau constituent la nappe d'Alsace.
- 429 millions de m³ ont été prélevés en 2005 dont 310 millions pour l'industrie. Pour mémoire : une entreprise agro-alimentaire utilise en moyenne 6 millions de m³ d'eau par an, une brasserie 7 millions de m³ d'eau par an et une entreprise textile 40 millions de m³ d'eau par an.
- 1,6 milliard de m³ sont apportés annuellement à la nappe (précipitations, échanges avec les cours d'eau).

Les prélèvements dans la nappe ne remettent pas en cause à ce jour le renouvellement de la nappe rhénane.

Des aides à l'investissement

8^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- 250 dossiers ont fait l'objet d'aides dans le secteur industriel entre 2003 et 2007.
- 25 186 000 Euros de subventions et d'avances ont été versés pour 50 870 000 Euros de travaux.

Réussite probante

Le cas du Rhin est un exemple frappant : l'eau du fleuve était de très mauvaise qualité et avait subi en 1986 l'accident de Sandoz qui avait presque complètement détruit la faune et la flore. Les mesures correctives prises ensuite par l'ensemble des acteurs ont permis le retour du saumon dans le Rhin depuis quelques années.

Des engagements concrets

Les prescriptions du SAGE visent à la fois les collectivités, les industriels et les agriculteurs.

Deux types de mesures sont à distinguer :

- les **mesures volontaires** dont la mise en œuvre repose sur l'engagement moral pris par les acteurs locaux lors de l'élaboration et de l'approbation du SAGE,
- les **mesures réglementaires** qui doivent être prises en compte dans les décisions administratives.

Plus de 300 prescriptions figurent dans le SAGE ill-nappe-rhin et une vingtaine concerne plus particulièrement les industriels. En voici quelques exemples :

Communiquer au plus grand nombre



• Former les professionnels

Des fiches signalétiques et les éco-guides sont à la disposition des professionnels pour les inciter à utiliser de nouveaux produits non chlorés et à réduire les quantités utilisées.

• Informer et conseiller les particuliers

Les entreprises ont un rôle à jouer dans la sensibilisation des particuliers, notamment pour organiser la collecte des déchets souillés (solvants chlorés, etc). Ainsi, il convient de former les revendeurs de produits et de les inciter à proposer une information à leur clientèle.



Un entrepreneur qui adhère à une démarche environnementale, comme par exemple imprim'vert ou pressing propre, participe à la mise en œuvre du SAGE. En effet, bien gérer les déchets dangereux, sécuriser les locaux de stockage ou encore éviter l'utilisation de produits toxiques permet de préserver les ressources en eau, et notamment la nappe phréatique d'Alsace.

☛ pages 55, 56 et 58 du SAGE

Stocker en toute sécurité

Les entreprises, industrielles ou artisanales doivent limiter les risques de pollution liés au stockage de produits neufs (produits phytosanitaires, hydrocarbures...) en mettant en place des aires de stockage sécurisées.

☛ pages 50 et 59 du SAGE

Traiter les eaux usées



La plupart des stations d'épuration sont aujourd'hui performantes et répondent aux exigences réglementaires. Cependant, l'effort doit être maintenu pour les stations ayant un exutoire dans un cours d'eau sensible (faible débit).

Par ailleurs, les stations d'épuration ne traitent pas toutes les pollutions : l'élimination de certaines substances suppose une action de réduction en amont ou la mise en place d'un traitement spécifique.

☛ pages 107 à 110 du SAGE

Gérer les déchets

La gestion des déchets dangereux est essentielle pour la préservation de la qualité de la nappe.

Celle-ci passe, par exemple, par :

- l'organisation d'opérations ponctuelles de collecte pour certaines branches profession-

nelles pour lesquelles il n'existe pas d'obligation réglementaire, - le choix et le dosage des produits de nettoyage,

Ainsi, par exemple, un blanchisseur ou un hôtelier s'équiperont de machines à laver moins consommatrices en lessive et en eau.

- la limitation de l'infiltration des produits liquides dans le sol et les réseaux d'assainissement...

☛ pages 55 et 58 du SAGE

Traiter les sites pollués

Pour reconquérir la qualité de la nappe, les sites pollués doivent être traités. Notamment, pour satisfaire à l'objectif d'utilisation de la nappe pour l'alimentation en eau potable, tous les sites à l'aval desquels la concentration en solvants chlorés est supérieure aux normes de potabilité doivent être décontaminés, et ce à charge du responsable de la pollution.

☛ page 57 du SAGE

Préserver les zones sensibles



- **Les zones inondables** doivent être préservées de tout remblaiement.

- **Les zones humides remarquables** doivent être préservées de toute nouvelle urbanisation ou nouvelle implantation de zone industrielle.



Les stations d'épuration : investissements indispensables

Les entreprises qui veulent s'implanter ou s'étendre doivent tenir compte du risque d'inondabilité de leur site ou de son intérêt écologique (se reporter aux inventaires des zones humides remarquables établis par les Conseils Généraux).

- **Dans les périmètres de protection rapprochés de captage d'eau potable le SAGE n'autorise pas de nouvelle utilisation de solvants chlorés.**

Le site d'une entreprise implanté dans le périmètre d'un champ captant d'eau potable doit être imperméabilisé.

De nouvelles pratiques préservent la qualité de l'eau de la nappe :

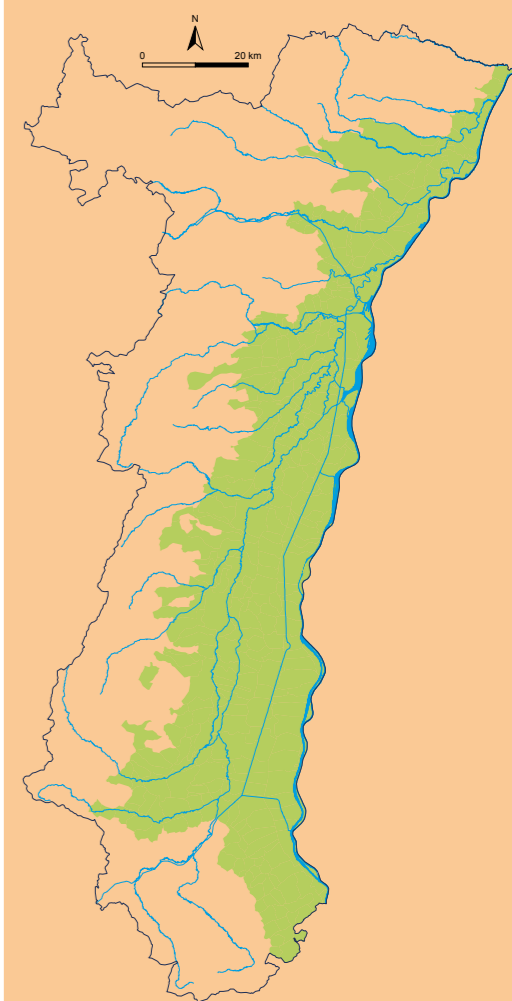
- un pressing remplace son ancienne installation de nettoyage à sec en circuit ouvert par une machine en circuit fermé,
- un atelier de traitement de surface abandonne la technique de mise en peinture nécessitant l'utilisation de solvant par un tunnel de peinture poudre,
- une industrie chimique modifie son procédé de fabrication pour substituer un produit contenant une substance dangereuse par un produit qui présente moins de risques vis-à-vis de l'environnement.

Ces projets sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sous la forme de subventions et d'avances sans intérêt.

☛ pages 60, 74, 82 et 83 du SAGE

Un périmètre étendu

Le SAGE s'étend sur 320 communes entre Leymen dans le Sundgau au Sud et Lauterbourg au Nord. Il recouvre une surface approximative de 3000 km² soit près du tiers de la superficie de la région.



En vert, le périmètre du SAGE ill-nappe-rhin

Cartographie : Région Alsace SIG / A.S Communication
Données : APRONA, Préfectures 67&68, Région Alsace
Fond de Carte : ©IGN Route 500 (Ed. 1997)